



**PRÉFET  
DE LA  
CHARENTE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires  
et de la mer**

**Arrêté préfectoral n° 25EB401**  
portant limitation provisoire des usages de l'eau  
dans le département de la Charente-Maritime  
sur les bassins versants de la Charente, de la Seudre et des fleuves côtiers de Gironde

**A AFFICHER  
DES RECEPTION**

Le Préfet de la Charente-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L 211-3 et R 211-66 à R 211-74 ;  
**Vu** le code civil ;  
**Vu** le code pénal ;  
**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;  
**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
**Vu** le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;  
**Vu** l'arrêté du 10 mars 2022 du préfet de la Région Occitanie, préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2027 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesure correspondant ;  
**Vu** l'arrêté d'orientation de bassin du 24 mars 2023 relatif au renforcement de la coordination des mesures de gestion de la sécheresse sur le bassin Adour-Garonne ;  
**Vu** l'arrêté du 28 juillet 2023 modifiant l'arrêté d'orientation de bassin du 24 mars 2023 relatif au renforcement de la coordination des mesures de gestion de la sécheresse sur le bassin Adour-Garonne ;  
**Vu** l'arrêté cadre interdépartemental du 24 avril 2023 délimitant des zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau des sous-bassins versants de la Charente, de la Seudre et des fleuves côtiers de Gironde ;  
**Vu** l'arrêté du 07 mai 2024 portant modification de l'arrêté cadre interdépartemental n°16-20230424-00001 du 24 avril 2023 délimitant les zones d'alertes et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau des sous-bassins versants de la Charente, de la Seudre et des fleuves côtiers de Gironde ;  
**Vu** les dispositions proposées par le préfet de la Charente, préfet référent pour la zone d'alerte de l'Aume-Couture ;  
**Considérant** l'obligation de résorber le déficit entre la ressource et les prélèvements dans le cadre de la directive cadre européenne sur l'eau ;  
**Considérant** la nécessité de réglementer certains usages de l'eau pour limiter les effets liés à l'insuffisance de la ressource en eau dans le département ;  
**Considérant** le niveau des nappes et les débits des rivières observés aux points de référence prévus par l'arrêté ;  
**Considérant** qu'une sollicitation importante de la ressource en eau serait de nature à fragiliser les milieux aquatiques et désirant en limiter les conséquences en mettant en place des actions préventives ;

**Sur proposition** du délégué inter-services de l'eau et de la nature;

## ARRETE

### Article 1 : MESURES DE LIMITATION OU DE SUSPENSION PROVISOIRE POUR LES PRELEVEMENTS A USAGE D'IRRIGATION AGRICOLE

Conformément à l'arrêté cadre interdépartemental du 24 avril 2023 et à l'arrêté du 07 mai 2024 portant modification de l'arrêté cadre interdépartemental n°16-20230424-00001 du 24 avril 2023, les mesures suivantes sont appliquées:

#### Périmètre de gestion de l'OGC SAINTONGE :

| Bassin                            | Indicateur de référence            | Niveau de gravité | Mesures de restriction | Date d'entrée en vigueur |
|-----------------------------------|------------------------------------|-------------------|------------------------|--------------------------|
| <b>Boutonne</b>                   | Station de moulin de Châtres       |                   |                        |                          |
| <b>Charente aval</b>              | Station de Chaniers                |                   |                        |                          |
| <b>Bruant</b>                     |                                    |                   |                        |                          |
| <b>Seudre (aval, moyenne)</b>     | Station de Saint André le Lidon    |                   |                        |                          |
| <b>Seudre amont</b>               | Piézomètre de Mortagne sur Gironde |                   |                        |                          |
| <b>Fleuves côtiers de Gironde</b> |                                    |                   |                        |                          |
| <b>Arnoult</b>                    | Piézomètre de Saint Agnant         |                   |                        |                          |
| <b>Gères-Devise</b>               | Piézomètre de Breuil La Réorte     |                   |                        |                          |
| <b>Antenne-Rouzille</b>           | Piézomètre de Ballans              |                   |                        |                          |
| <b>Seugne</b>                     | Station de Saint Seurin de Palenne |                   |                        |                          |

#### Périmètre de gestion de l'OGC COGESTEAU :

| Bassin              | Indicateur de référence    | Niveau de gravité | Mesures de restriction                                                                                                                                                                                          | Date d'entrée en vigueur |
|---------------------|----------------------------|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| <b>Aume-Couture</b> | Piézomètre d'Aigre         | Vigilance         | Mesures de communication et sensibilisation<br>+<br><b>Mesures préventives proposées par l'OGC:</b><br>volume hebdomadaire limité à 10 % du volume restant à consommer au 1 <sup>er</sup> juin (volume estival) | 05 juin 2025             |
| <b>Né</b>           | Station de Salles d'Angles |                   |                                                                                                                                                                                                                 |                          |

Sont concernés les prélèvements pour l'irrigation agricole réalisés à partir des eaux souterraines et à partir des eaux superficielles à savoir cours d'eau, cours d'eau réalimentés, nappes d'accompagnement, canaux, sources,

plans d'eau non déconnectés du milieu, ou retenues remplies partiellement ou totalement par pompage ou par les eaux de ruissellement pendant la période d'application du présent arrêté.

## **Article 2 : MESURES DE LIMITATION OU DE SUSPENSION PROVISOIRE POUR LES PRELEVEMENTS AUTRES USAGES DOMESTIQUES ET SECONDAIRES HORS RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

Conformément à l'arrêté cadre interdépartemental du 24 avril 2023 et à l'arrêté du 07 mai 2024 portant modification de l'arrêté cadre interdépartemental n°16-20230424-00001 du 24 avril 2023, les mesures définies à l'annexe 1 du présent arrêté, sont appliquées pour chaque zone d'alerte concernée selon les niveaux de gravité mentionnés ci-dessous:

| <b>Zone d'alerte</b>              | <b>Indicateur de référence</b>     | <b>Niveau de gravité</b> | <b>Date d'entrée en vigueur</b> |
|-----------------------------------|------------------------------------|--------------------------|---------------------------------|
| <b>Boutonne</b>                   | Station de moulin de Châtres       |                          |                                 |
| <b>Charente aval</b>              | Station de Chaniers                |                          |                                 |
| <b>Bruant</b>                     |                                    |                          |                                 |
| <b>Seudre (aval, moyenne)</b>     | Station de Saint André le Lidon    |                          |                                 |
| <b>Seudre amont</b>               | Piézomètre de Mortagne sur Gironde |                          |                                 |
| <b>Fleuves côtiers de Gironde</b> |                                    |                          |                                 |
| <b>Arnoult</b>                    | Piézomètre de Saint Agnant         |                          |                                 |
| <b>Gères- Devise</b>              | Piézomètre de Breuil La Réorte     |                          |                                 |
| <b>Antenne-Rouzille</b>           | Piézomètre de Ballans              |                          |                                 |
| <b>Seugne</b>                     | Station de Saint Seurin de Palenne |                          |                                 |
| <b>Né</b>                         | Station de Salles d'Angles         |                          |                                 |
| <b>Aume-Couture</b>               | Piézomètre d'Aigre                 | Vigilance                | 05 juin 2025                    |

## **Article 3 : DUREE D'APPLICATION**

Les présentes dispositions mentionnées dans les tableaux des articles 1 et 2 sont applicables à compter du **jeudi 05 juin 2025 à 08 heures** et le restent tant que les conditions météorologiques actuelles subsisteront et que la prochaine observation de l'état de la ressource ne justifiera pas de mesure nouvelle.

La levée des présentes mesures de restriction ou la mise en place de nouvelles mesures plus contraignantes feront l'objet d'un nouvel arrêté.

En tout état de cause, elles prendront fin le 31 octobre 2025 à 24 heures, date de fin de gestion prévue par l'arrêté cadre interdépartemental du 24 avril 2023 modifié le 07 mai 2024 susvisé.

## **Article 4 : SANCTIONS**

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à la peine d'amende prévue à l'article R 216-9 du code de l'environnement.

## **Article 5 : DROITS DES TIERS**

Les permissionnaires ou leurs ayants droit ne pourront prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque en raison des mesures précédents ou si, en raison d'une nouvelle baisse des débits d'étiage, l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans l'intérêt de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux, des mesures qui les privent d'une manière temporaire ou définitive de tout ou partie des autorisations précédemment accordées.

## **Article 6 : RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de la date de signature, d'un recours gracieux auprès du préfet et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers.

Un recours peut être déposé auprès du tribunal administratif de Poitiers sur l'application internet "Télérecours citoyens", en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, des copies du recours n'ont pas nécessité d'être produites, un enregistrement immédiat étant assuré sans délai d'acheminement.

#### **Article 7 : PUBLICATION**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs, sur le site internet des services de l'Etat dans le département de la Charente-Maritime et sur le site internet national VigieEau :

- <https://www.charente-maritime.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau-et-milieux-aquatiques/Gestion-quantitative-de-la-ressource/Gestion-etiage/Restrictions-usages-de-l-eau>
- <https://vigieau.gouv.fr/>

Il est adressé aux maires des communes concernées pour information et affichage.

#### **Article 8 : EXECUTION**

Le secrétaire général de la préfecture, le commandant du groupement de gendarmerie de la Charente-Maritime, le délégué inter-services de l'eau et de la nature, la cheffe du service départemental de l'office français de la biodiversité, la directrice départementale de la sécurité publique, le directeur départemental des territoires et de la mer, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

La Rochelle, le 04 juin 2025

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Emmanuel CAYRON



## ANNEXE 1

### MESURES DE GESTION APPLICABLES AUX PRÉLÈVEMENTS D'EAU HORS IRRIGATION, SELON LE NIVEAU DE GRAVITÉ DE L'ÉTIAGE

Usages domestiques et secondaires :

| Usages                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Vigilance                            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| Arrosage des jardins potagers (y compris serres non-agricoles)                                                                                                                                                                                                                                                               | Information via communiqué de presse |
| Arrosage des pelouses, massifs fleuris, Jardins d'agrément, arrosage des espaces verts, golfs particuliers (Ilots de fraîcheurs ou jardins remarquables gérés par des collectivités : une adaptation moins stricte peut être intégrée dans les arrêtés cadres sur la base des restrictions applicables aux jardins potagers) |                                      |
| Arrosage des terrains de sport (y compris aires d'évolutions équestres, centres équestres, hippodromes, circuits motocross, circuits VTT)                                                                                                                                                                                    |                                      |
| Arrosage des golfs (conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024)                                                                                                                                                                                                                                           |                                      |
| Lavage de véhicules et engins nautiques par les professionnels                                                                                                                                                                                                                                                               |                                      |
| Lavage de véhicules et engins nautiques privés chez les particuliers                                                                                                                                                                                                                                                         |                                      |
| Nettoyage des façades, toitures, trottoirs, voiries et autres surfaces imperméabilisées                                                                                                                                                                                                                                      |                                      |
| Remplissage de piscines familiales                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                      |
| Remplissage de piscines accueillant du public                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                      |
| Vidange de piscines                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                      |
| Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement en circuit ouvert                                                                                                                                                                                                                                                 |                                      |
| Fonctionnement des douches de plages et tout autre dispositif analogue                                                                                                                                                                                                                                                       |                                      |

Usages ICPE :

| Usages                                                                               | Vigilance                                                                                                                                 |
|--------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) | Sensibiliser les exploitants ICPE aux règles de bon usage d'économie d'eau<br>Se référer à leur arrêté d'autorisation ou de prescriptions |

